



- Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement



INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE : Poissy / Juvisy Sur Orge



INFORMATIONS AUX CANDIDATS : modalités d'admission d'entrée en IFAP - Rentrée septembre 2025

Notice à lire et à conserver

Arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au DEAP
Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant au DEAP
Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAP
Instruction N° DGOS/RH1/2023/79 du 10 mai 2023

Le texte législatif redéfinissant la formation et le métier d'auxiliaire de puériculture a été publié au Journal Officiel le 12 juin 2021 et entre en application à compter de septembre 2021.

L'arrêté du 10 juin 2021 susvisé prévoit :

- La reconnaissance du DEAP au **niveau 4** (niveau baccalauréat) du cadre national des certifications professionnelles ;
- **L'élargissement des compétences** des auxiliaires de puériculture avec l'introduction d'actes de soins supplémentaires et la contribution à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel ;
- Un allongement de la durée de la formation : **44 semaines** également réparties entre formation théorique et pratique (22 semaines) et formation en milieu professionnel (22 semaines de stage) ;
- Des mesures d'équivalences ou d'allègement de formation pour les personnes titulaires de titres ou diplômes précisés dans l'arrêté et pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service ;
- Le développement de l'apprentissage.

ATTENTION : 2 voies d'accès

- Formation en initiale ou continue (dossier de sélection) – **41 places sur Juvisy Sur Orge / 60 places sur Poissy**
- Formation en apprentissage (dossier d'inscription) – **40 places sur Juvisy / 40 places sur Poissy**

ATTENTION : Une seule inscription par institut !
Voie apprentissage ou voie formation continue



- Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

Le métier d'auxiliaire de puériculture :

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et de soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance.

L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales, notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

La formation conduisant au DEAP :

La formation d'une durée de 44 semaines est alternée entre enseignements théoriques et pratiques (22 semaines) et des stages (22 semaines).

La formation théorique et pratique comporte des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des séances de simulation en santé.

La formation en milieu professionnel est réalisée en établissement d'accueil de jeunes enfants, en secteur hospitalier, en structures accueillant des enfants en situation de handicap ou à domicile.

Un dispositif d'accompagnement des élèves est mis en place tout au long de la formation.



- Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

Les voies d'accès à la formation conduisant au DEAP

⚠ 2 voies d'accès : une seule inscription par institut !

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

1/ Voie d'accès hors sélection :

1.1/POINT SUR L'ENTREE EN FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE :

Être âgé de moins de 30 ans le jour de la signature du contrat d'apprentissage

Art. 10 de l'arrêté du 7 avril 2020(...), précise : « les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage (...), sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil général en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

1°/ Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

2°/ Une lettre de motivation avec **description du projet professionnel** de l'apprenti ;

3°/ Un curriculum vitae de l'apprenti ;

4°/ Une copie du **contrat d'apprentissage signé** ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Lettre d'engagement : dématérialisée sur le site ou via le lien suivant : [pour Poissy, cliquez ici](#) [pour Juvisy, cliquez ici](#).

Les candidats déposent leur dossier d'inscription directement à l'IFAP. Les apprentis ne passent pas d'épreuve de sélection orale.

L'inscription définitive est soumise au regard des documents et dans la limite des places disponibles (jusqu'à la veille de la rentrée).

! Pour les candidats munis d'une promesse d'embauche présageant la signature d'un contrat d'apprentissage ou l'intention de trouver un contrat avec un employeur dans les 3 mois qui suivent leur entrée en formation, leur admission définitive en formation ne sera valide qu'à la présentation du contrat employeur. La formation s'arrête au terme des 3 mois, en l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage.



- Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

1.2/POINT SUR ASHQ ET AGENT DE SERVICE :

Dispense de l'épreuve de sélection, si les agents justifient :

- Soit d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en ETP, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- Soit, à la fois du suivi de la formation de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en ETP, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Modalités de classement des dossiers : financement employeur et date de dépôt du dossier.

Admission en formation sur décision du directeur de l'institut de formation.

2°/ Voie d'accès sélection (Formation initiale ou continue) :

Art. 5 de l'arrêté du 7 avril 2020 (...), précise les modalités d'organisation de la sélection, du nombre de places ouvertes et le calendrier.

LA SELECTION :

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation :

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (même s'ils bénéficient de mesures d'équivalence ou d'allègement de formation) :

→DEAS, Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM), DEA, DEAES, DEAVS, MCAD, CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS, CAP spécialité Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.



- Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous :

- ☐ Une pièce d'identité ;
- ☐ Une lettre de motivation manuscrite ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Un document manuscrit*, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- ☐ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ☐ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- ☐ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

→ Le candidat **classe** chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.

→ **Le document manuscrit*** relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus* de la formation permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.

→ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue

Française égal ou supérieur au niveau B2. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.



- Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

***Attendus et critères nationaux pour le document manuscrit de deux pages :**

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Si le dossier est retenu, le candidat est convoqué à l'épreuve orale :

- Entretien individuel d'une durée de 15 à 20 minutes.
- Le jury de sélection est composé d'un binôme : un formateur et un professionnel de terrain.

Examen des dossiers et entretien :

Utilisation des barèmes établis au niveau régional pour l'examen des dossiers et l'entretien ;

Il pourra être demandé au candidat qu'une partie de son dossier soit lue lors de l'entretien ;

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.

Affichage des listes : liste principale ; liste complémentaire ; liste des non-admis.

Pas de communication des résultats par téléphone.

LE CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION :

Période d'inscription : **du lundi 24 mars au mardi 10 juin 2025** - ⚠ **Oraux de mai à juin 2025**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **Mardi 10 juin 2025** (cachet de la poste faisant foi, 23h59)

Communication des résultats : **Mercredi 25 juin 2025 à 14h00** (affichage sur site, par courrier)

Validation de l'inscription par les candidats : **Jusqu'au vendredi 04 juillet 2025 inclus.**



- Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

MODALITES D'ADMISSION

L'admission :

A l'issue de l'affichage des résultats, vous devez confirmer votre inscription par courrier dans un délai de 7 jours votre place au sein de l'IFAP. Passé ce délai, vous perdez votre place et celle-ci est proposée à un autre candidat de la liste complémentaire.

L'admission définitive :

Elle est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical par un médecin agréé ARS** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Pour entrer en formation qualifiante, il faut dès les épreuves de sélection prendre en compte le schéma vaccinal.

SCHÉMA VACCINAL POUR L'ENTRÉE EN IFAP

Le référentiel de formation IFAP mentionne : les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. « A défaut, ils ne peuvent effectuer leur stages ».

VACCINS OBLIGATOIRES :

- DTP : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite
- **VACCINATION OBLIGATOIRE HEPATITE B**
 - Condition d'immunisation contre l'hépatite B selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique.
 - ***Après un schéma vaccinal complet :***
 - Si taux d'anticorps antiHBs supérieur à 100 UI/l = personne immunisée.
 - Si taux d'anticorps antiHBs compris entre 10 UI/l et 100 UI/l et anticorps antiHBc non détectables : la personne est considérée définitivement protégée contre l'hépatite B – plus aucun dosage sérologique ni injection vaccinale supplémentaire.



- Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

- Si taux d'anticorps antiHBs inférieur à 10 UI/l = schéma vaccinal 6 injections maximum – si toujours inférieur à 10 UI/l = la personne est considérée comme non répondeuse à la vaccination.

LE REPORT DE FORMATION

Le directeur de l'IFAP peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de début sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

L'organisation de la formation et le contenu sont accessibles sur le site : <https://www.acppav.org/de-ap/>



- Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement

FINANCEMENT

Frais de sélection : gratuit

Frais d'inscription : 100€ (chèque à l'ordre de l'ACPPAV) à joindre au courrier d'accord écrit d'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture. Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement. Encaissement juillet 2025.

→ **Parcours en apprentissage :** formation financée par l'entreprise (OPCO)

→ **Parcours formation initiale ou continue :**

-Financement pris en charge par la région Ile de France :

L'IFAP est **subventionnée par la Région Ile de France** : ***Réservé au parcours complet et aux résidents d'Ile de France.***

- Site de Poissy : 26 places (à confirmer par la Région pour la rentrée de septembre 2025) ;
- Site de Juvisy Sur Orge : 30 places (à confirmer par la Région pour la rentrée de septembre 2025).

Public éligible : les demandeurs d'emplois inscrits à France Travail, les jeunes inscrits à la mission locale (à l'exception des apprentis), les personnes bénéficiaires du RSA et des contrats aidés.

<https://www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/etudiants-en-formations-sanitaires-et-sociales>

- Financement individuel : 7 700€ (parcours complet : 10€ de l'heure)

- Financement OPCO : 9 240€ (parcours complet : 12€ de l'heure)

Parcours partiel : nous consulter.

Si vous souhaitez vous inscrire en formation d'auxiliaire de puériculture, nous vous invitons à remplir le dossier d'inscription (voie apprentissage) ou le dossier de sélection (voie formation initiale ou continue): rentrée septembre 2025